

Fiche n°5

2025
3



Le classement

LA FICHE PRATIQUE

seine-eure
tourisme

CLASSER SON HÉBERGEMENT

Qu'est-ce que le classement ?

Le classement des meublés de tourisme est volontaire. Il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et est valable 5 ans. A l'issue de cette période le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite que son hébergement continue de bénéficier d'un classement. La grille de classement contient 112 critères répartis en 3 grands chapitres : équipements, services au client, accessibilité et développement durable.

L'ensemble du détail est visible sur le site Atout France : <https://www.classement.atout-france.fr/>
Sur demande nous pouvons vous fournir les grilles de classement.

Pourquoi classer son logement ?

- Bénéficier d'une diminution d'impôts dans le cadre d'un régime BIC : abattement de 50% pour un chiffre d'affaire maximum de 77 700€ (si le logement n'est pas situées dans une zone tendue).

Pour les meublés non classés l'abattement sera de 30% dans la limite de 15 000€ de chiffre d'affaires annuels.

- Favoriser la lisibilité et la fiabilité de l'offre d'hébergement touristique (gage de qualité),

- Bénéficier d'une affiliation gratuite à l'Agence Nationale pour les Chèque-Vacances (ANCV),

- Une taxe de séjour simplifié et déterminée par le niveau de classement en étoiles (montant fixe)

- Une exonération de la taxe foncière pour les meublés tourismes classés et les chambres d'hôtes à condition que ces locaux fassent partie de leur habitation personnelle. Lorsque le contribuable peut prétendre à une exonération, il doit en faire la demande, selon le cas, dans la déclaration n°1447-M-SD. La demande doit être adressée au service des impôts des entreprises (SIE) dont elle dépend. Plus d'information sur le lien de la déclaration.



LEGISLATION

- Loi "Le Meur" 21.05.2024
- (CGI, art. 50-0) (loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, art. 45)
- taxe foncière art. 1459-3° du CGI

ATTENTION : Depuis le 1er janvier 2019 il n'existe plus d'équivalences de classement entre label et classement officiel. De ce fait, les épis de Gîtes de France et clefs de Clé Vacances ne font plus office de classement touristique. L'hébergement est considéré comme non classé s'il ne possède que le label.

Plus d'information sur l'imposition pour les meublés :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32744>

Les étapes pour classer son logement

- 1) Consulter la grille du référentiel et **réaliser une autoévaluation** de votre logement afin de définir la catégorie de votre logement ou d'améliorer votre logement afin qu'il puisse correspondre à la catégorie souhaité.
- 2) **Choisir un organisme accrédité** parmi ceux qui figurent sur la liste des organismes par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou la liste des organismes visés au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme.
- 3) Dans le mois qui suit la visite du meublé, l'organisme qui a réalisé la visite transmet au loueur un **certificat de visite** qui comporte 3 documents : le rapport de contrôle + la grille de contrôle dûment remplie par l'organisme évaluateur + une proposition de décision de classement.
- 4) Vous disposez d'un délai de 15 jours pour refuser la proposition de classement. Passé ce délai, **le classement est acquis**.
- 5) Vous devez **refaire votre déclaration en mairie**, en informer l'office de tourisme, prévenir les plateformes qui commercialisent votre offre et mettre à jour vos outils de communication.

Liste des accréditeurs pour le classement de votre hébergement :

(information 2024)

Agrément :

GITES DE FRANCE EURE

9 Rue de la petite citée CS 80882
 27008 EVREUX Cedex
 02 32 39 96 51
 n.louet@gites-de-france-eure.com
 www.gites-de-france-eure.com

Clévacances

Céline Adreit
 54 Bd de l'Embouchure
 CS 22361 - 31022 TOULOUSE CEDEX 2
 06 17 41 90 21
 celine.adreit@clevacances.com



Accrédité COFRAC :

2 B & G QUALITE

François Borie
380 rue Clément Ader - Local 14
27930 LE VIEIL EVREUX
06 60 3054 39
Contact@2bgqualite.fr
www.2bgqualite.fr

IN AURIS solution touristique

06 71 38 28 18
contact@inauris.fr
<https://inauris.fr/>

HESILMA

02 31 20 50 37
pole-classement@hesilma.fr
14700 FALAISE
www.hesilma.fr

CETIRE

06 03 49 22 37
p.marchand@cetire.fr
<https://cetire.fr/>

SPHINX Certification

01 39 50 31 42
thierry@sphinx-certification.fr
www.sphinx-marketing-conseil.com

Vous recherchez :

- Une conciergerie ?
- des contrats type
- des factures type
- comment créer votre numéro de SIRET
- ...

Nous avons conçu pour vous un ensemble de fiche pratique afin de vous aider dans votre activité.

Le détails sur la page suivante.

Un besoin qui n'est pas listé ? Contactez nous.

Votre contact privilégié :

Madame Célia Pol-Lepenant
celia.pol@seine-eure.com
02 32 63 63 04 - 06 47 58 55 36



Pour vous aider

L'office de tourisme vous propose de vous accompagner dans la création de votre logement et dans sa communication. L'office de tourisme a conçu pour vous des fiches "mode d'emploi" sur plusieurs sujets, pour vous accompagner lors de la création, de l'exploitation et de la promotion de votre hébergement :

- Fiche 1 : Guide du porteur de projet pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes
- Fiche 2 : Guide de la taxe de séjour
- Fiche 3 : Grille tarifaire pour la taxe de séjour à afficher dans le logement
- Fiche 4 : Hébergement et réglementation
- Fiche 5 : Le Classement
- **Fiche 6 : Création d'un compte pour vos déclarations de la taxe de séjour**
- **Fiche 7 : Je mets en location mon logement par une plateforme**
- Fiche 8 : Procédure pour créer un SIRET
- Fiche 9 : Déclaration en mairie pour les meublés de tourisme : cerfa 14004
- Fiche 10 : Déclaration en mairie pour les chambres d'hôtes : cerfa 13566
- Fiche 11 : Déclaration pour les petits campings : Le formulaire cerfa 13404*06 (ex : pour les campings déclarés)
- Fiche 12 : Fiche individuelle de police pour les touristes étrangers
- Fiche 13 : Modèle de contrat de location
- Fiche 14 : Modèle d'état des lieux
- Fiche 15 : Modèle de facture / note
- Fiche 16 : Calcul du coût de revient
- Fiche 17 : Ursaff, les statuts sociaux des hébergements
- **Fiche 18 : Fermeture ponctuelle de mon hébergement**
- Fiche 19 : Les revenus locatifs
- Fiche 20 : Trouver une conciergerie en Seine Eure [...]

Les fiches "mode d'emploi 3douest sont en rouge.

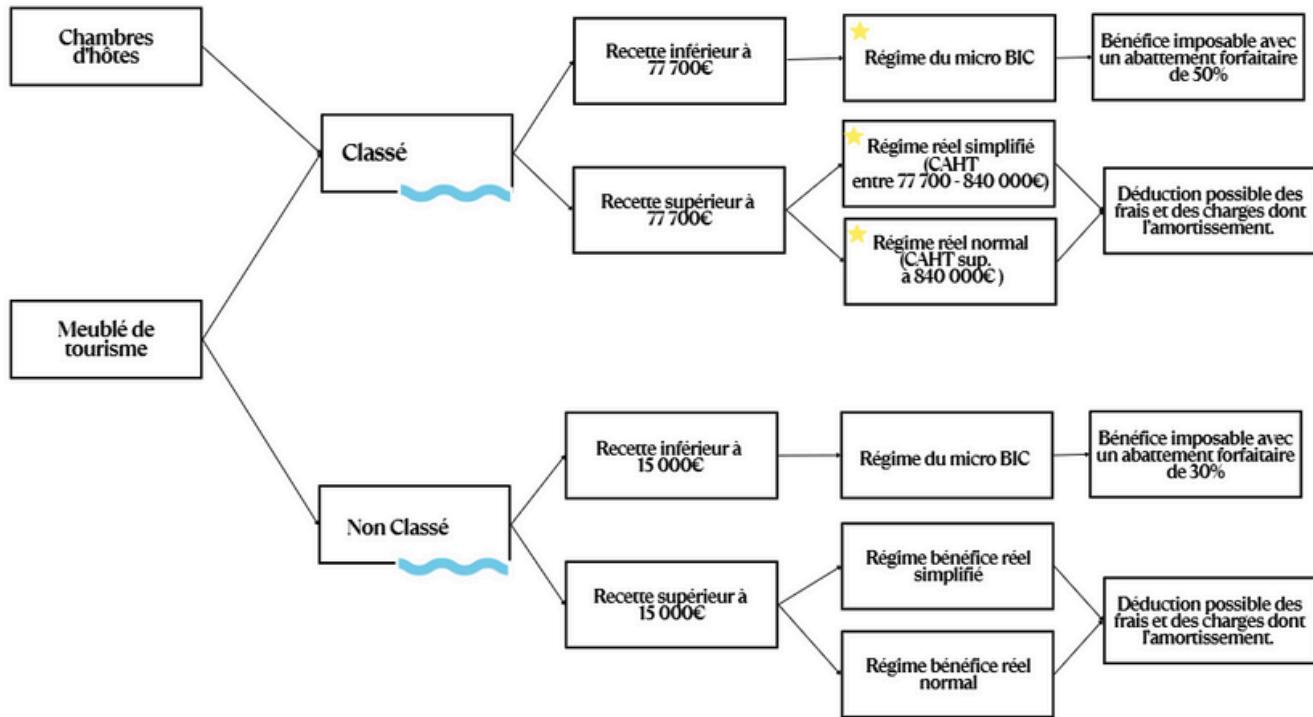
L'office de tourisme vous propose de valoriser votre logement grâce au site : <https://normandie.espacepro.tourinsoft.com/>. Votre hébergement sera visible sur les sites touristiques de l'office de tourisme Seine Eure, de l'agence départementale du tourisme Eureka et de Normandie tourisme.

Eureka tourisme vous propose également une place de marché qui offre la possibilité pour vos clients de réserver en ligne leur séjour ou activité. C'est aussi la possibilité d'avoir sur votre site votre propre calendrier de réservation. Plus d'information sur demande.

Pour vous aider

Imposition des revenus locatifs

Quel régime choisir à partir de 2026 ?





Une taxe de séjour
pour valoriser, mettre en avant notre territoire, le rendre attractif
pour faire (re)venir les touristes
pour faire en sorte qu'ils restent encore plus longtemps chez vous.

seine-eure
tourisme

Votre contact privilégié :
Madame Célia Pol-Lepenant
celia.pol@seine-eure.com
02 32 63 63 04 - 06 47 58 55 36